

Lamesch, ex-sous-régent au Collège philosophique, Faulbecker, vicaire de la paroisse de Saint-Pierre ; à l'exception du dernier, tous des orangistes éprouvés. Les délibérations auraient « pour objet de scruter le projet en question non seulement sous les rapports de la doctrine et de la discipline ecclésiastiques mais encore sous celui des principes civils et politiques en ayant égard aux intérêts spirituels et temporels qui s'y rattachent et surtout à l'intégrité du pouvoir royal. » La commission s'était rapidement endormie : dans l'état d'incertitude où les affaires politiques continuaient à rester les délibérations ne paraissaient pas pressantes. Cependant l'un des membres, l'abbé Maeyz, prit sur lui de présenter ses vues personnelles.

Dans une lettre qui accompagne ce rapport adressé à Stiff, Maeyz s'épanche en termes très vifs contre Namur. Il compare les rangs des ecclésiastiques luxembourgeois à une longue suite de « zéros » à la tête desquels figurent l'évêque et son chapitre. Par suite du mouvement belge le pouvoir civil a été anéanti, il faut qu'il reprenne son ancienne influence et cela par le moyen de l'instruction à donner aux jeunes clercs et de prescriptions précisant leurs devoirs vis-à-vis de l'autorité publique. « Unwissenheit und auf diese gegründete unumschränkte Willkür waren von jeher die grossen Hebel der römischen Curie. »¹⁾

Le rapport même²⁾ examine la question proposée par Saxe-Weimar d'abord au point de vue de la doctrine et de la discipline, ensuite sous le rapport des intérêts politiques et principalement des droits de la couronne. Le premier point, au dire de Maeyz, ne souffre aucune discussion pour quiconque a la moindre connaissance des deux évêchés de Namur et de Trèves. A Namur on trouve « l'ancien clergé espagnol tel qu'il était dans les beaux jours du duc d'Albe sans avoir depuis ni rien appris ni rien oublié. » Son séminaire reçoit de préférence les sujets les plus ignorants. « L'instruction y est un motif d'exclusion. » L'enseignement s'y réduit à un peu de théologie dogmatique ; pas d'histoire ecclésiastique « parce qu'on y verrait que depuis le temps des apôtres la forme du culte a subi bien des variations et que ce n'est pas un sacrilège d'y faire de nouveaux changements si l'état actuel de la civilisation l'exige » ; pas d'herméneutique parce que « l'interprétation pourrait éveiller l'esprit critique », pas de droit canon, « parce qu'il faut dresser les jeunes séminaristes à l'obéissance passive » à l'égard d'évêques qui « eux-mêmes ont secoué toute soumission aux lois conservatrices des libertés chrétiennes dont ils se sont arrogé exclusivement les droits en ne laissant au bas clergé que les devoirs ». Si jusqu'à présent les jeunes gens qui ont fait de bonnes études à l'Athénée de Luxembourg ont dû être reçus à Namur

¹⁾ Maeyz à Stiff, 21 déc. 1831 A. G. L. Chanc. N° 64.

²⁾ Essai de réponse à la question de savoir s'il est désirable et nécessaire de distraire le G.-D. de Luxembourg de l'évêché de Namur pour le réunir à celui de Trèves. A. G. L. Rég. 1842. N° 112.